EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Des Lundi & Mardi 22 & 23 Juin 1789.

Case
folio
FRC
9324

M+W 1565

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

EXTRAIT

DU

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Des Lundi et Mardi 22 et 23 Juin 1789, dix heures du matin.

L'ENTRÉE de la Salle Nationale étant toujours interdite par des Gardes, l'Assemblée s'est formée dans l'Eglise paroissiale de Saint-Louis de Versailles.

M. le Président a ouvert la Séance, et fait lecture d'une lettre de M. de Brezé, Grand-Maître des Cérémonies, dont la teneur suit :

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, une » lettre que le Roi m'a ordonné de vous faire tenir. » Je vous prie de vouloir bien m'en accuser la ré- » ception. Je suis avec respect, Monsieur le Prési- » dent, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, le Marquis DE BREZÉ.

Versailles, ce 21 Juin 1789, à minuit.

M. le Président a fait lecture de la lettre du Roi, que M. de Brezé lui a fait tenir. Elle est de la teneur suivante :

« Je vous préviens, Monsieur, que la Séance » que j'avois indiquée pour demain Lundi, n'aura » lieu que Mardi à dix heures du matin, et que » la Salle ne sera ouverte que pour ce moment.

» 21 Juin 1789. Signé, LOUIS.

» Je charge le Grand-Maître des Cérémonies de » vous faire tenir ma lettre. »

Au dos est écrit : à Monsieur Bailly, Président de l'Ordre du Tiers-Etat.

M. le Président a ajouté qu'il avoit accusé la réception de cette Lettre à M. de Brezé.

Plusieurs Membres de l'Assemblée, absens de la Séance du vingt de ce mois, par maladie, ou par d'autres empêchemens insurmontables, ont demandé à prêter actuellement le Serment délibéré et prêté dans cette Séance. L'Assemblée l'ayant approuvé, il a été fait lecture de l'Arrêté qui y avoit été pris.

Cette lecture faite, les Membres absens lors de la Séance, ont déclaré y adhérer, et ont prêté le Serment délibéré.

Quelques-uns de MM. les Suppléans s'étant à l'instant présentés, et ayant demandé à adhérer à l'Arrêté par leur signature, l'Assemblée le leur a accordé.

MM. les Députés absens, et MM. les Députés Suppléans ont signé.

M. le Président a dit que M. Laffon de la Debat, Commissaire d'une partie de la Noblesse de Guyenne, Opposant au Mandat et à l'élection des Députés de la Sénéchaussée de Guyenne, admis dans la Chambre de la Noblesse, demandoit au nom de ses Commettans, que les Députés de la Noblesse qu'il représentoit fussent admis, & que la contestation fût jugée par l'Assemblée Nationale.

M. Laffon de la Debat a remis ses pouvoirs sur le Bureau.

L'examen de la contestation a été renvoyé au Comité de vérification, pour en être fait rapport à l'Assemblée.

Une Députation de MM. les Représentans du Clergé ayant été annoncée, l'Assemblée a chargé quatre de ses Membres de la recevoir hors la porte du lieu de la Séance. La Députation est entrée, accompagnée des personnes chargées de la recevoir. Elle a salué l'Assemblée, qui s'est levée, et a rendu le salut.

Noms de Messieurs de la Députation.

MESSIEURS :

L'Evêque de Chartres.
L'Abbé d'Abbecourt.
Le François, Curé de Mutrecy.
Thibault, Curé de Souppes.
De Champeaux, Curé de Montigny.
Mathias, Curé d'Eglise-Neuve.

Ayant été invités à prendre séance dans les places du Clergé, ils se sont assis, ainsi que les Membres de l'Assemblée. M. l'Evêque de Chartres a dit : « Messieurs, la majorité de l'Ordre du Clergé ayant » pris la délibération de se réunir pour la vérification » commune des Pouvoirs, nous venons vous en pré- » venir, et demander sa place dans l'Assemblée. » » M. le Président a répondu : « MM. les Députés de » l'Ordre du Clergé aux Etats-Généraux, seront reçus » avec tout l'empressement et le respect qui leur est » dû. Leur place ordinaire de préséance est libre » pour les recevoir. »

La Députation a salué l'Assemblée, qui s'est levée pour rendre le salut ; elle a été accompagnée par les Membres qui avoient été chargés de la recevoir.

MM. de l'Ordre du Clergé ayant été annoncés, l'Assemblée a chargé seize de ses Membres de les recevoir hors la porte du lieu de la Séance ; ils sont entrés, accompagnés des Membres de l'Assemblée, chargés de les recevoir. Ils ont salué l'Assemblée, qui s'est levée, a rendu le salut, et a témoigné sa sensibilité par des applaudissemens réitérés.

MM. du Clergé ont pris séance dans leurs places, à droite du Président. M. l'Archevêque de Vienne s'est placé immédiatement à côté du Président, à l'invitation de l'Assemblée. Il a dit : « Messieurs, nous ve-
» nons avec joie exécuter l'Arrêté pris par la majorité
» des Députés de l'Ordre du Clergé aux Etats-Généraux.
» Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet que la
» vérification commune des Pouvoirs, est le signal, et
» je puis dire, le prélude de l'union constante qu'ils
» desirent avec tous les Ordres, et particulièrement
» avec celui de MM. les Députés des Communes. »

M. le Président a répondu : « Messieurs, vous voyez
» la joie et les acclamations que votre présence fait
» naître dans l'Assemblée. C'est l'effet d'un sentiment
» bien pur : l'amour de l'union et du bien public. Vous
» sortez du Sanctuaire, Messieurs, pour vous rendre
» dans cette Assemblée Nationale où nous vous atten-
» dions avec tant d'impatience. Par une délibération
» où a présidé l'esprit de justice et de paix, vous avez
» voté cette réunion desirée : la France bénira ce
» jour mémorable ; elle inscrira vos noms dans les
» fastes de la Patrie, et elle n'oubliera point sur-
» tout ceux des dignes Pasteurs qui vous ont pré-
» cédés, et qui vous avoient annoncés et promis à
» notre empressement. Quelle satisfaction pour nous,
» Messieurs ! Le bien, dont le desir est dans nos
» cœurs, le bien auquel nous allons travailler avec
» courage et avec persévérance, nous le ferons avec

» vous, nous le ferons en votre présence : il sera » l'ouvrage de la paix et de l'amour fraternel.

» Il nous reste encore des vœux à former : je vois » avec peine que des Frères d'un autre Ordre » manquent à cette auguste famille ; mais ce jour est » un jour de bonheur pour l'Assemblée Nationale ; » et, s'il m'est permis d'exprimer un sentiment per- » sonnel, le plus beau jour de ma vie sera celui où » j'ai vu s'opérer cette réunion, et où j'ai eu l'hon- » neur de répondre au nom de cette auguste » Assemblée, et de vous adresser ses sentimens et » ses félicitations ».

M. L'Archevêque de Vienne a dit qu'il remettoit sur le Bureau la liste imprimée des Membres du Clergé qui avoient voté pour la vérification des pouvoirs en commun. Il en sera annexé un exemplaire au présent Procès-Verbal.

M. le Président a proposé d'inviter MM. du Clergé à nommer seize de leurs Membres dont les pouvoirs étoient vérifiés, ou le seroient sur-le-champ, pour entrer dans le Comité de vérification, et concourir à l'examen et au rapport, tant des pouvoirs qui restoient ci-devant à vérifier, que de ceux qui seroient remis par MM. du Clergé ; ce qui ayant été accepté par l'Assemblée, ont été nommés MM. l'Archevêque de Bordeaux, Député de la Sénéchaussée de Bordeaux ; l'Abbé d'Abbecourt, Député de la Vicomté de Paris ; l'Abbé de Villeneuve, Député de Marseille ; l'Abbé

Charrier de la Roche, Prévôt-Curé d'Ainay, Député de Lyon; Gouttes, Curé d'Argilliers.

M. l'Archevêque de Vienne a requis, au nom des Députés de son Ordre, la communication du Procès-verbal de la vérification des pouvoirs, ci-devant faite dans l'Assemblée, afin d'en prendre connoissance & d'y faire les observations que le cas pourroit exiger. L'Assemblée a ordonné cette communication.

M. le Président a invité, au nom de l'Assemblée, le Comité de vérification à s'assembler, à six heures du soir, chez M. l'Archevêque de Bordeaux, & le Comité concernant les subsistances, à s'assembler chez M. Hennet.

Sont entrés MM. le Marquis de Blacous & le Comte Antoine d'Agoult, membres de la Noblesse du Dauphiné, députés par les trois Ordres de cette Province. Ils ont été reçus avec de grands applaudissemens; M. de Blacous a dit: « MM. la majorité du Clergé ayant levé » toutes les difficultés que présentoit notre mandat, » nous venons vous soumettre la vérification de nos » pouvoirs, & vous demander communication des vô- » tres » Messieurs de Blacous & d'Agoult ayant remis leurs pouvoirs sur le bureau, l'Assemblée en a renvoyé l'examen & le rapport au Comité de vérification. Messieurs de Blacous & d'Agoult ont pris séance aux places de la Noblesse. L'Assemblée a renvoyé l'examen & le rapport de leurs pouvoirs au Comité de vérification.

M. le Président a remis la Séance à demain neuf heures du matin, dans le lieu ordinaire de l'Assemblée.

Du Mardi 23 Juin 1789, onze heures du matin.

La Séance s'est tenue en présence du Roi, MM. du Clergé & de la Noblesse étant réunis dans la Salle Nationale.

Le Roi étant entré, a prononcé un discours pour annoncer l'objet de la Séance. Il a fait lire ensuite, par un de MM. les Secrétaires d'Etat, une déclaration, portant différentes dispositions, en 15 articles, datée de Versailles, le 23 Juin.

Après la lecture de cette déclaration, le Roi a prononcé un second discours, lequel a été suivi de la lecture faite par un de MM. les Secrétaires d'Etat, d'une seconde déclaration, annoncée comme déclaration des volontés du Roi : elle contenoit trente-cinq articles, et étoit pareillement datée de Versailles, le 23 Juin.

Le Roi a prononcé un troisième discours, et s'est retiré.

Peu de temps après la retraite du Roi, une partie de MM. du Clergé et MM. de la Noblesse s'étant retirés, le Grand-Maître des Cérémonies s'est approché de M. le Président, et lui a dit qu'il avoit entendu l'ordre du Roi de se retirer. M. le Président lui a répondu qu'il ne pouvoit séparer l'Assemblée qu'elle n'eût délibéré librement

ment sur ce sujet. Le Grand-Maître des Cérémonies a dit qu'il alloit rendre comte de cette réponse au Roi.

L'Assemblée délibérant ensuite de la Séance Royale, a fait les Arrêtés suivans :

« L'Assemblée Nationale déclare unanimement persister dans ses précédens Arrêtés.

» L'Assemblée Nationale déclare que la personne de » chacun des Députés est inviolable ; que tous par- » ticuliers, toutes Corporations, Tribunal, Cour ou » Commission qui oseroient, pendant ou après la pré- » sente Session, poursuivre, rechercher, arrêter ou » faire arrêter, détenir, ou faire détenir un Député » pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions, » ou discours par lui faits aux Etats-Généraux ; de » même que toutes personnes qui prêteroient leur mi- » nistère à aucuns desdits attentats, de quelque part » qu'ils soient ordonnés, sont infâmes et traîtres envers » la Nation, et coupables de crime capital. L'Assemblée » Nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra » toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher, » poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, » instigateurs, ou exécuteurs. Sur le surplus, l'Assem- » blée a continué la Séance à demain neuf heures.

Ces Arrêtés ont été pris en présence de plusieurs de MM. du Clergé : ceux dont les pouvoirs étoient vérifiés, ont donné leur voix lors des opinions ; et les autres ont demandé qu'il fût fait mention de leur présence.

BAILLI, Président ; CAMUS, Secrétaire ; PISON DU GALLAND, Fils, Secrétaire.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, N°. 31, 1789.